

**Annexe 1 :**

**Cahier des charges**

**Appel à candidatures**

**Installation d’une nouvelle MAIA (Méthode d’action pour l’intégration des services d’aide et de soins dans le champ de l’autonomie)   
  
dans l’est du département de la Réunion**

Table des matières

[1. Objet de l’appel à candidatures et nature de l’intervention envisagée 3](#_Toc472932800)

[1.1. Les éléments de contexte 3](#_Toc472932801)

[1.2. Le cadre juridique l’appel à candidatures 3](#_Toc472932802)

[1.3. Les caractéristiques du projet 4](#_Toc472932803)

[1.3.1. Structures porteuses éligibles 4](#_Toc472932804)

[1.3.2. Territoire d’implantation 4](#_Toc472932805)

[1.3.3. Modalités de transfert et du portage de la MAIA 4](#_Toc472932806)

[1.3.4. Modalités de financement 5](#_Toc472932807)

[2. Critères de sélection 5](#_Toc472932808)

[2.1. Critères de sélection des dispositifs d’intégration MAIA 5](#_Toc472932809)

[2.2. Modalités d’évaluation des projets 6](#_Toc472932810)

[3. Calendrier de mise en œuvre et dossier de candidature 6](#_Toc472932811)

[3.1. Calendrier de déploiement du dispositif intégré MAIA 6](#_Toc472932812)

[3.2. Délai et modalités de dépôt des dossiers 6](#_Toc472932813)

[3.3. Contenu du dossier de candidature 7](#_Toc472932814)

**Annexe 2 :** Dossier de financement des projets de MAIA…………………………………………………………….8

# 1. Objet de l’appel à candidatures et nature de l’intervention envisagée

## 1.1. Les éléments de contexte

En France, le système de soins et d’aides auprès des personnes en perte d’autonomie se caractérise par des fragmentations multiples au niveau de l’organisation et du financement. Face à ce constat, la méthode d’intégration MAIA a pour objectif d’homogénéiser les pratiques de l’ensemble des acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social en vue de répondre aux besoins de la population et de simplifier les parcours de soin et de vie.

La MAIA est une méthode de travail commune entre professionnels/acteurs auprès des personnes âgées, qui permet de créer un partenariat coresponsable de l’offre de soins, d’aides et d’accompagnement, proposée/ disponible sur un territoire infra-départemental.

La MAIA s’adresse donc à toutes les personnes âgées en perte d’autonomie fonctionnelle, quelle que soit la nature de leurs besoins.

Sur la base des expérimentations, la généralisation des MAIA a été décidée au dernier semestre 2010. Une base juridique a été donnée aux MAIA dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 et leur déploiement, débuté en 2011 avec le financement de 40 projets, s’est poursuivi en 2012, puis en 2013 avec les financements respectifs de 100 et 50 nouvelles MAIA.

La région de La Réunion est actuellement couverte par trois MAIA :

* une MAIA nord-est créée en 2011,
* une MAIA sud installée en 2012,
* une MAIA ouest créée en 2013.

La mesure n° 34 du plan maladies neurodégénératives prévoit la poursuite du déploiement des MAIA initié dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012.

A ce titre, La Réunion a bénéficié en 2016 de crédits permettant la création d’une nouvelle MAIA. L’utilisation de ces crédits permet d’envisager la création d’une quatrième MAIA destinée à renforcer le dispositif existant et à couvrir le territoire Est de La Réunion.

## 1.2. Le cadre juridique l’appel à candidatures

**Cadre légal :**

* L’article L. 113-3 du Code de l’action sociale et des familles (CASF), modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, donne la définition de MAIA et précise le cadre juridique d’échanges d’informations pour les professionnels mettant en œuvre cette méthode.
* L’article L. 14-10-5 du CASF, modifié par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015, fixe les modalités de financement des MAIA (section I du budget de la CNSA).
* L’article L. 1431-2 du Code de la santé publique, modifié par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, précise les missions et compétences des ARS qui financent les dispositifs et s’assurent du respect du cahier des charges MAIA.

**Cadre réglementaire :**

* Le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges des MAIA.
* Chaque année, une circulaire fixe les conditions du déploiement des nouveaux dispositifs MAIA. Celle dans laquelle s’inscrit le présent appel est l’instruction n° DGCS/SD3A/DGOS/CNSA/2016/124 du 18 avril 2016 relative aux appels à candidatures pour le déploiement des dispositifs MAIA au titre de l’année 2016
* L’arrêté du 16 novembre 2012 fixe le référentiel d’activités et de compétences des gestionnaires de cas.

## 1.3. Les caractéristiques du projet

### 1.3.1. Structures porteuses éligibles

Le porteur d’un projet MAIA doit poursuivre un but non lucratif (association, établissement public, etc…) et être un acteur de la coordination, légitime pour construire un partenariat intégré sur un territoire.

### 1.3.2. Territoire d’implantation

A ce jour, la région Réunion compte 3 MAIA en fonctionnement. L’Agence régionale de santé Océan Indien organise un nouvel appel à candidatures pour le redéploiement d’une MAIA sur le territoire Est du département.

Ce territoire est composé actuellement des communes de Bras-Panon, La Plaine-des-Palmistes, Saint-André, Saint-Benoit, Sainte-Rose et Salazie.

Les candidats analyseront le territoire d’intervention de la MAIA de la zone géographique ciblée et feront une proposition qui englobera la totalité du territoire.

### 1.3.3. Modalités de transfert et du portage de la MAIA

La MAIA Nord Est a été créée en 2012. Elle couvre aujourd’hui les communes suivantes : Saint Denis, Sainte Marie, Sainte Suzanne, Saint André, Saint Benoit, Bras Panon, Salazie, Saint Rose et La Plaine des Palmistes.

La création d’une quatrième MAIA sur le territoire Est amène le redécoupage de la couverture du territoire Nord Est de la façon suivante :

* la MAIA Nord couvrira les communes de Saint Denis, Sainte Marie et Sainte Suzanne ;
* la MAIA Est prenant en charge celles référencées au 1.3.2. (cf. ci-dessus).

En concertation avec l’ARS, le porteur de la MAIA Est devra se rapprocher du gestionnaire actuel de la MAIA Nord Est afin de définir, dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur, les modalités de :

* transfert de l’activité et des données de gestion de cas des communes de l’Est ;
* transfert des données liées au pilotage de la MAIA sur les communes de l’Est.

Le porteur de la MAIA s’engage à recruter un pilote MAIA dès autorisation du dispositif et dans les meilleurs délais. L’ARS Océan Indien validera le profil du candidat dans le cadre d’une commission de recrutement. Le porteur procèdera également au recrutement des gestionnaires de cas en lien avec le pilote MAIA.

La CNSA a retenu en juin 2016, l’outil que devront utiliser tous les gestionnaires de cas pour conduire une évaluation multidimensionnelle à domicile. Il s’agit du volet domicile d’interRAI (outil interRAI Home Care). Cet outil commun facilitera la concertation interdisciplinaire et l’intégration des services des secteurs sanitaire, social et médico-social. Son utilisation contribuera à une meilleure prise en charge des personnes âgées en perte d’autonomie vivant à domicile et à une meilleure connaissance des besoins de la population suivie en gestion de cas. Le porteur s’engage, par conséquent, à mettre en œuvre ce logiciel. De la même façon, il aura à contribuer à l’animation de l’annuaire MAIA départemental.

De manière générale, le futur porteur du dispositif MAIA s’engage à respecter le cahier des charges national MAIA.

### 1.3.4. Modalités de financement

Au titre de 2017, l’Agence régionale de santé Océan Indien a pour objectif de déployer une MAIA supplémentaire dans le département de la Réunion. Les financements sont issus du Fonds d’Intervention Régional (FIR) de l’ARS.

* + **Budget prévisionnel 2017** (année partielle)

Le financement attribué à la MAIA équivaut, en année partielle avec un **démarrage au 1er août 2017**, aux montants plafonds suivants : **86 700 euros** (quatre-vingt-six mille sept cent euros), soit :

- 41 700 euros correspondant au financement d’1 ETP de pilote à recruter à partir d’août 2017 + frais de fonctionnement ;

- 45 000 euros correspondant au financement de 3 ETP de gestionnaires de cas (soit 15 000 euros chacun), à recruter à compter d’octobre 2017 ;

**Budget prévisionnel 2018** (année pleine)

En année pleine, le financement attribué à la MAIA équivaut aux montants plafonds suivants : 280 000 euros (deux cent quatre-vingts mille euros)

- 100 000 euros (cent mille euros) correspondant au financement d’1 ETP de pilote + frais de fonctionnement ;

- 180 000 euros (cent quatre-vingts mille euros) correspondant au financement de 3 ETP de gestionnaires de cas.

Les crédits alloués financent les coûts salariaux du pilote et des gestionnaires de cas ainsi que les frais de fonctionnement, le secrétariat, les formations (pilote + GC), les frais de déplacement et/ou de location de véhicules, l’équipement informatique, les licences et droits d’utilisation des outils et des systèmes d’information.

Le montant des cofinancements (contributions financières ou en nature) des autres partenaires de la MAIA doivent également apparaitre dans les budgets prévisionnels 2017 et 2018.

# 2. Critères de sélection

## 2.1. Critères de sélection des dispositifs d’intégration MAIA

Les conditions à remplir pour être éligible à l’appel à candidatures sont :

- des conditions de forme : dossier complet (2 versions papier + 1 version électronique), comprenant l’ensemble des pièces à fournir,

- des conditions de fond : respect du présent cahier des charges.

Les projets seront sélectionnés en fonction d’une grille d’analyse définie sur la base des critères du cahier des charges.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges MAIA téléchargeable sur le site internet de l’ARS Océan Indien [www.ocean-indien.ars.sante.fr](http://www.ocean-indien.ars.sante.fr), à la rubrique « appels à candidatures ».

## 2.2. Modalités d’évaluation des projets

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l’objet d’un examen, pour avis, par une commission de sélection. Elle sera composée de représentants de l’ARS, du Conseil

Départemental et de personnalités qualifiées.

La décision finale revient au Directeur général de l’ARS Océan Indien qui a compétence pour autoriser les MAIA. Cette décision sera formalisée par une convention de partenariat ARS / porteur de la MAIA.

# 3. Calendrier de mise en œuvre et dossier de candidature

## 3.1. Calendrier de déploiement du dispositif intégré MAIA

31 mars 2017 : lancement de l’appel à candidatures ;

Fin mai 2017 : date limite de dépôt des candidatures ;

Juin - Juillet 2017 : instruction des dossiers - réunion de la commission régionale consultative de sélection et décision finale du Directeur général de l’ARS

Juillet - Août 2017 : validation du recrutement du pilote ;

Octobre 2017 : formation des pilotes, porteurs et référents ARS en charge des dispositifs MAIA et recrutement des gestionnaires de cas ;

Novembre - Décembre 2017 : formation des gestionnaires de cas.

## 3.2. Délai et modalités de dépôt des dossiers

Les candidats prendront soin de présenter un dossier de réponse en trois exemplaires complets, selon les modalités suivantes : deux exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d’attester de la date de leur réception, à l’adresse suivante :

**ARS Océan indien**  
Service de l’offre médico-sociale

2 bis avenue Georges Brassens

CS 61002

97743 Saint-Denis Cedex 9

**Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 31 mai 2017 avant 15 heures** (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier réceptionné au-delà de l’heure et de la date limites sera renvoyé à l’expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 8h à 12h puis de 13h à 16h, 15h le vendredi.

## 3.3. Contenu du dossier de candidature

* **une note présentant (maximum 30 pages) :** 
  + l’historique des partenariats, de la coordination sur le territoire concerné,
  + la liste des partenaires engagés dans le projet, les modalités de coopérations actuelles et leur degré de formalisation
  + une description du projet, de sa conduite et de ses objectifs qualitatifs et qualitatifs selon les éléments du cahier des charges : la faisabilité du projet, les partenariats prévus, son calendrier, l’organisation des moyens envisagés (notamment définition du territoire initial du porteur et ses perspectives d’évolution ; estimation du nombre de gestionnaires de cas nécessaires en précisant les modalités d’estimation), les objectifs quantitatifs et qualitatifs prévus…
  + en quoi le projet correspond à un dispositif intégré et en quoi il répond aux réalités locales
* **les documents formalisant l’engagement des partenaires** (lettres d’engagement, conventions existantes, etc.) **et un tableau récapitulatif listant ces documents, leur nature et les partenaires engagés**
* **l’engagement par le porteur de recruter au plus tôt** (août 2017) **un pilote avec un ou plusieurs CV joints au dossier**
* **les pièces administratives inhérentes à toute demande de financement public :** 
  + le dossier de financement : formulaire à renseigner (annexe financière)
  + et, pour un porteur privé à but non lucratif :
    - copie des statuts
    - récépissé de déclaration en Préfecture et, le cas échéant, des modifications
    - derniers comptes annuels approuvés
    - copie du dernier rapport du Commissaire aux comptes
    - dernier rapport d’activité de l’organisme

**Annexe 2 :**

**Dossier de financement des projets de MAIA**











